

lois utiles telles que celles du *Trial by Jury*, étaient les préludes quoique peu marquans, des résultats futurs. Mais ce fut sous Jean sans-terre, que les lois et prérogatives relativement aux forêts, dégénérent en abus grossiers et en actes de tyrannie affreuse. ce Monarque vit s'élever contre lui, son royaume entier, dont tous les sujets resentaient les sentimens d'indignation les plus vifs. L'unité qui régnait dans la souveraineté du Royaume, était bien propre à favoriser l'éclat que l'on méditait. Quand les esprits sont unis et les cœurs indisposés, il ne faut que les circonstances, pour faire opérer les plus grandes choses. La preuve en est sensible ici. Jean hai, détesté comme le doivent être tous les caractères arbitraires et despotiques, se voyant sans ressources, escorté seulement de sept chevaliers, signa à *Running-mead* en 1215, la *Charte-de-forêt*, et la fameuse Charte, que son importance a fait nommer la *Grande Charte*. Elle abolit en faveur des vasseaux les mêmes servitudes, qu'en faveur des Seigneurs, elle établit un même poids et une même mesure par toute l'Angleterre; elle mit les marchands à l'abri des impositions arbitraires; leur accorda d'entrer et de sortir librement du Royaume, tous les ordres de l'état furent également embrassés, puisque le serf fut soustrait aux effets des amendes, quant à ses instrumens de labourage. Mais ce qu'il y a de plus beau, c'est l'article XXIX qui défend d'exiler ou molester de quelque manière que ce puisse être, aucun sujet dans sa personne ou dans ses biens, à moins qu'il n'y soit condamné par ses pairs et conformément à la loi ancienne du pays, "Article si important," dit le fameux auteur de la Constitution d'Angleterre, "qu'on peut dire qu'il renferme tout ce qui fait le but des sociétés, et les anglais, dès ce moment, eussent été un peuple libre, s'il n'y avait pas eu une distance immense entre faire des lois et les faire observer."

L'on sent, que l'accord de cette Charte fut un pas prodigieux vers la liberté; les droits devinrent certains, et la publication qui s'en faisait solennellement, sous tous les régnes, en assurait l'authenticité et la durée. Sous le regne même d'Henri III qui crut trouver dans l'absolution d'Alexandre III, un sur moyen de se dégager du serment qu'il avait prêté de faire observer et d'observer lui-même la Charte, sous le regne turbulent et confus de ce prince, la charte fut et proclamée de nouveau, accréditée en puissance, de concert avec les privilèges des Statuts de Merton et de Marlebridge.

UN CITOYEN

[A CONTINUER.]

(COMMUNICATION.)

Mr. l'Editeur,
AVANT de vouloir prendre sur soi, de corriger les écarts de Grammaire Française, qui s'introduisent dans un pays tel que le Canada, il faudrait, ce me semble, ne jamais perdre de vue, le principe que le langage n'est que le signe de la pensée; en approfondissant ce principe, on verrait qu'il est nombre d'idées en ce pays, qui manquent d'expressions et qu'il faut absolument en emprunter d'étrangères, dussent les règles de la grammaire en souffrir. Ceci ne sera jamais reconnu par ces puristes, qui s'attachant au matériel d'une langue, ont le jugement trop circonscrit, pour considérer les vues primitives de la parole. Ces bonnes gens di-

sent que rien ne dépare tant un idiome que les mots et les tours barbares que l'on y introduit mal à propos, mais leurs idées délicates sur l'idiome, leur fait souvent trouver mal à propos ce qui ne l'est point, et leur fait voir un néologisme tout à la fois élégant, et indispensable comme une bizarrerie des plus insupportables; notez que leur intégrité grammaticale leur fait rejeter bien loin, la raison de ne pas pouvoir faire autrement. Cette raison si foible, contre leur propre jugement, prend néanmoins quelque force en leur faveur, le petit bout d'oreilles ou plutôt les oreilles entières, se chappent et découvrent. quant qu'on dit des mots absolument intraduisibles, on pourrait au moins dire, ils d'un ton benin, les rendre par des périphrases, et cela sans pitié pour ces pauvres, bégues qui auraient quelques raisons de médire tous les puristes du monde, car entrons un moment en conversation.—Or c'est Mr. le puriste, rendez moi donc Français le mot anglais IMPRACHMENT.—Volontiers accusation publique.—Quoi est-ce cela tout, ne savez-vous donc pas qu'imprachment veut dire une accusation contre une personne au dessus des tribunaux ordinaires, portée par l'Assemblée des Communes, à la Chambre des Lords. Ne savez-vous pas que, se servir de cette périphrase, serait aimer le bavardage plus que le bon sens, ne le permet, et qu'il est mieux de se servir du mot anglais Imprachment en attendant que l'Académie Canadienne (si jamais il y en ait) y ait mis ordre. Mais Monsr. il est vraiment inconcevable que l'on veuille ternir l'éclat de la langue française en ce pays par l'introduction d'un barbarisme, tel que le mot Imprachment.—Je vous entends, c'est à dire qu'il faut employer des mots français à tout autre signification que celle qu'ils ont réellement, car enfin Writ veut dire Ordre, mais c'est un ordre d'une nature particulière qui a besoin d'un terme particulier pour le spécifier et vous ne pouvez trouver cetermequin en arrachant d'un mot français (s'il était possible) l'idée dont il est signe.—Ah Monsieur, votre opinion est insoutenable, l'élégance de notre langue empêche totalement l'usage de ces mots barbares.—Oh! si tel est votre avis, je ne prétends pas vous contester le droit d'user vos poumons à parler en périphrases, vous trouverez peu d'imitateurs je vous en réponds; non plus que Mr. M— quand il admire les écarts, les transitions subites et la négligence apparente qu'il remarque dans les écrits de Mr. C—, mais gare que le besoin ne vienne compromettre sa jouissance, car ce sera bonheur, si en vertu des écarts et des transitions subites, il ne prend sa tisane en bain de vapeur et son gargarisme en guise de vomitif; un homme qui jouit en puriste, ne pense pas comme celui qui à la colique, ainsi tant que Mr. M— ne lira Mr. C— que pour ces écarts, tout ira le mieux du monde, mais encore une fois gare le besoin.

Pour parler des puristes après s'être adressé à eux-mêmes, je remarquerai que ces Messieurs ayant écrit contre l'effroyable abus, se sont sentis étonnés de voir qu'on était guères ému au bruit de leurs déclarations; attribuant peut-être cette apathie du public à l'impuissance de comprendre, ils recommencent de nouveau à rire, quand ils entendent un avocat plaçant, dire le PRESENTMENT DES JURÉS, un WRIT D'EXECUTION, un BILL D'INDICTEMENT et même INDICTER ainsi que plusieurs autres mots anglais prononcés souvent comme s'ils étaient français. Ensuite ils s'apitoient sur ce que l'on défigure en ce pays, la première langue de l'Europe. Les étrangers, disent-ils, d'un ton lamentable, se font gloire de bien parler la langue française et nous en faisons assez peu de cas pour la défigurer. Quel sacrilège! Ah! Messieurs les puristes, permettez-moi de vous offrir mes condoléances et de vous suggérer tous bas, l'idée de présenter à l'Académie française une humble requête eux fins d'obtenir quelques haillons pour couvrir la nudité de nos idées locales, sans oublier les vôtres. Oui je ne puis que tomber dans la consternation la plus profonde, quand je vois votre cynisme choisir si misérablement que d'employer sans d'autres, le mot ANECDOTIQUE ah! cela est suffoquant. . . . GRIN.

Avis.

Le Soussigné prend la liberté de prévenir les Dames et Messieurs des Trois Rivières et des environs qu'il continue à exécuter la RELIURE, dans toutes ses branches, et d'après de nouveaux principes, c'est pourquoi il prie les personnes qui auraient des Brochures, Pamphlets, ou journaux, &c. à faire relier, ou de vieux livres à faire réparer, de vouloir bien les envoyer à cette Imprimerie, qu'ils se font réliés et arrangés avec solidité et élégance. Les ordres de la campagne seront reçus avec reconnaissance et ponctuellement exécutés, et les prix seront très-modérés. JUDOBRODURENNA, Trois-Rivières, 30 Août, 1826.

Aux Libres et Indépendans Electeurs du Bourg des Trois-Rivières
MESSIEURS,
LA mort récente de Mr. Ranvozyé, vous ayant privé de votre Représentant en Parlement, me présente l'occasion de rechercher l'honneur distingué de vous représenter.
En m'offrant comme-candidat pour solliciter cette haute marque de votre confiance, je vous prie de croire que si j'ai le bonheur de devenir l'objet de votre choix, mes efforts seront dirigés vers votre avantage, particulier aussi bien qu'à promouvoir les intérêts généraux de la Province.
J'ai l'honneur d'être
M E S S I E U R S,
Votre très-humble et
Très-Obéissant Serviteur.
CHARLES R. OGDEN.
Trois-Rivières, 15 Août, 1826.

Aux Libres et Indépendans Electeurs de la Ville des Trois-Rivières
MESSIEURS,
SOLLICITE par un grand nombre de citoyens respectables d'entre vous, à offrir mes services, à l'élection qui doit avoir prochainement lieu pour le choix d'un membre pour vous représenter en Parlement; je croirais manquer au devoir d'un citoyen indépendant, en me refusant de rencontrer vos généreuses intentions. L'étroite liason qui existe entre vos intérêts et les miens, est ce me semble la plus ample justification de la pureté de mes intentions et du désintéressement de mes vues. Je ne suis mû, Messieurs, que par le désir de vous être utile, à vous et à cette Province en général; pour lequel but, je considère les sacrifices qu'il me faudra faire, comme plus que contrebalancés par le seul honneur d'avoir été l'objet de votre confiance. J'ose donc espérer que vous voudrez bien m'honorer de vos suffrages, et soyez convaincus que cela ne s'effacera jamais d'un cœur reconnaissant.
Je suis, Messieurs,
Avec la plus profonde estime,
Votre dévoué Serviteur.
P. B. DUMOULIN
Trois-Rivières, 14 Août, 1826.

To the Free and Independent Electors of the Borough of Three-Rivers
GENTLEMEN,
THE recent death of Mr. Ranvozyé, having deprived you of your parliamentary representative, an opportunity is afforded me to seek the distinguished honor of representing you.
In offering myself as a candidate for so high a trust, I beg leave to assure you that should I have the good fortune to be the object of your choice, my unremitting exertions shall be used to promote your advantage, and to advance the general interests of the Province.
I have the honor to be,
G E N T L E M E N,
Your most Obedient,
Humble Servant,
CHARLES R. OGDEN.
Three-Rivers, 15 August, 1826.
M. PIERRE GOUIN, informe le public et particulièrement Messieurs les voyageurs, qu'ayant obtenu une licence de Traversiers il s'est pourvu d'un nombre suffisant de Bons Bateaux, Canots et de Berges légères entrecroisées de traversiers de cette ville et de la Côte de Québec, personnes qui voudront bien se présenter à l'heure de leur départ, il espère, par son activité, et le soins qu'il apportera à leurs bagages, mériter une part de la faveur publique.
Trois-Rivières, 29 Août, 1826.